

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 29

2024D074

OBJET :

**07. ZONES
D'ACCÉLÉRATION DES
ÉNERGIES
RENOUVELABLES
(ZAER).
IDENTIFICATION DES
ZONES
D'ACCÉLÉRATION ET
TRANSMISSION AU
RÉFÉRENT
PRÉFECTORAL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

24.06.2024
ID : 059-215904004-20240613-2024D074_0E



L'an deux mil-vingt-quatre, le treize JUIN à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. TREDEZ Alain – Mme BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. LAPIERRE Julien, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
M. BEZILLE Marc, **procuration** à Mme BOULENGUER Peggy
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 février 2024, la commune a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 18 mars au 18 avril 2024 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Les modes de publicité ont été le site internet municipal, le réseau social municipal et le panneau d'affichage.

Le bilan de cette concertation n'a pas fait l'objet d'observation.

A l'issue de la concertation, les ZAER identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 22 février 2024 sont validées et jointes en annexe.

Le conseil municipal invité, après en avoir délibéré, à la majorité (28 pour, 1 contre : Julien LAPIERRE) :

- approuve le bilan de la concertation ;
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées par délibération du 22 février 2024 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 24.06.2024

ID : 059-215904004-20240613-20240074-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

**OBJET : 07. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER).
IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ET TRANSMISSION AU RÉFÉRENT
PRÉFECTORAL.**

- précise que la délibération qui approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal sera transmise au référent préfectoral du département ainsi que la Communauté de Communes Flandre Lys.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.